

## Chapitre 2 — La constitution en société

Le présent chapitre vise à vous aider à présenter une demande de constitution en société. Il est important de noter que ce chapitre ne traite pas de toutes les dispositions de la LCSA.

### Documents à déposer auprès de Corporations Canada

Lorsque vous avez pris la décision de constituer votre entreprise en société, vous devez déposer auprès de Corporations Canada les documents suivants dûment remplis :

*(Vous pouvez utiliser cette liste comme aide-mémoire pour vous aider à présenter une demande complète.)*

- Les statuts constitutifs;
- Le formulaire *Siège social initial et premier conseil d'administration*.

Vous devez payer les droits prescrits :

- Dépôt en ligne : 200 \$

**ou**

- Par la poste, par télécopieur, par courriel ou en personne : 250 \$.

Si vous demandez l'approbation d'une dénomination sociale, vous devez fournir :

- Un rapport NUANS<sup>MD</sup> (rapport de recherche couvrant le Canada) : la date du rapport NUANS<sup>MD</sup> ne doit pas remonter à plus de 90 jours de la date du dépôt de la demande.
- Des renseignements pertinents concernant le choix de la dénomination sociale proposée; **il est fortement recommandé** de fournir le formulaire *Renseignements sur les dénominations sociales*, dûment rempli.

### 2.1 Rôle de Corporations Canada

Sur réception de votre demande de constitution en société, Corporations Canada vérifie si vos statuts constitutifs sont complets, présentés en bonne et due forme et si la dénomination sociale proposée est acceptable. Dans l'affirmative, vous recevrez un certificat de constitution ainsi que vos statuts constitutifs, la dénomination sociale de la société, son numéro de société et sa date de constitution.

La date de constitution en société est la date de réception des statuts et des droits prescrits par Corporations Canada. Il est possible de demander une date ultérieure à la date de réception des statuts, vous devez en faire la demande au moment du dépôt des statuts.

Un avis indiquant la dénomination sociale de votre société, sa date de constitution et d'autres renseignements figurera dans la base de données des sociétés fédérales affichée dans le site Web de Corporations Canada.

Lorsque la demande de constitution est rejetée parce qu'elle est incomplète, la date de dépôt originale de la demande ne peut pas être utilisée comme date de constitution. En d'autres mots, la date de dépôt est déchue. Une demande est incomplète si les formulaires et annexes nécessaires ne sont pas joints ou ne sont pas signés. Par exemple, une demande est incomplète si le formulaire *Siège social initial et premier conseil d'administration* n'est pas joint à la demande de constitution en société ou encore, la rubrique 4 des statuts constitutifs indique que l'information se trouve à l'annexe 1 et cette annexe n'est pas jointe à la demande. Dans le cas d'une demande incomplète, un avis est envoyé au demandeur indiquant que la demande est incomplète.

Lorsqu'une demande est complète mais qu'elle est rejetée parce qu'elle comporte des erreurs (par exemple, un consentement pour l'utilisation d'une dénomination sociale est manquant), la date de dépôt originale peut être utilisée comme date de constitution si le demandeur le demande expressément lorsqu'il soumet la demande corrigée.

## 2.2 Comment déposer vos statuts constitutifs

### Pour votre information :

Vous pouvez vous procurer gratuitement des recueils d'information sur la constitution en société et les formulaires requis dans le site Web de Corporations Canada ou en communiquant avec Corporations Canada (voir la section *À votre service*).

Vos statuts constitutifs et les autres documents pertinents peuvent être déposés comme suit :

- En ligne : au moyen du Centre de dépôt des formulaires en ligne de Corporations Canada. Vous y trouverez les étapes à suivre pour constituer votre société en ligne.
- Par la poste, par télécopieur, par courriel ou en personne. Les coordonnées nécessaires figurent au chapitre *À votre service*.

### Comment déposer vos statuts constitutifs en ligne

C'est facile!

1. Tout d'abord, rendez-vous au Centre de dépôt des formulaires en ligne de Corporations Canada. Il s'agit tout simplement de cliquer sur « Dépôt en ligne ».
2. Si c'est la première fois que vous consultez ce site, inscrivez-vous à Strategis. Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur « Allez au dépôt en ligne ».
3. Sélectionnez la rubrique « Statuts constitutifs (incorporation) ». Choisissez ensuite l'un des quatre types de constitution proposés :
  - Dénomination sociale (vous devez fournir le numéro et la date du rapport NUANS<sup>MD</sup>);
  - Dénomination sociale préapprouvée (vous devez fournir le numéro de demande et le numéro de client qui apparaissent dans le coin droit de la lettre indiquant la décision concernant la dénomination sociale);
  - Dénomination numérique (Corporations Canada vous assignera le prochain numéro disponible);
  - Dénomination numérique réservée (choisir cette option uniquement si la dénomination numérique a été préalablement réservée).
4. Suivez les instructions qui vous sont données pour remplir les documents nécessaires.
5. Payez en ligne les droits de 200 \$ par carte de crédit (American Express®, Visa® ou Mastercard®). Le Centre de dépôt des formulaires en ligne est un site sécurisé.

## 2.3 Renseignements à fournir pour remplir les statuts constitutifs

Vous trouverez dans la présente section des indications sur la façon de remplir les statuts constitutifs. Les rubriques sont présentées dans l'ordre qu'elles apparaissent dans les statuts constitutifs. Les dispositions proposées sont des dispositions utilisées fréquemment par les fondateurs et ne traitent pas de tous les aspects de la LCSA. Il s'agit d'exemples qui ne sont ni obligatoires ni exhaustifs. Il peut être souhaitable de consulter un conseiller juridique ou tout autre professionnel avant de faire une demande de constitution en société.

Vous trouverez aux Annexes A et B des exemples de statuts constitutifs.

### Les statuts constitutifs

#### 2.3.1 La dénomination sociale

Indiquez la dénomination sociale proposée

ou

Si vous désirez que Corporations Canada vous attribue un numéro matricule :

- en ligne : veuillez choisir l'option « Dénomination numérique » dans le menu et suivre les instructions.
- en format papier : laissez un espace blanc, inscrivez le mot Canada et ajoutez l'élément juridique de votre choix (Inc., Ltée, Corp etc. ), par exemple : \_\_\_\_\_ CANADA Inc.

Toute société par actions doit posséder une dénomination sociale, il peut aussi s'agir d'un numéro matricule. La dénomination d'une société doit être différente de celle de toutes les autres sociétés par actions. Corporations Canada applique des normes très strictes en ce qui concerne l'attribution des dénominations sociales. Vous trouverez des informations concernant le numéro de matricule à la fin de cette section.

#### Pour votre information :

Les publications *Choisir un nom* et *Lignes directrices pour l'octroi des dénominations sociales* donnent plus de renseignements sur les exigences relatives aux dénominations sociales. Ces publications sont disponibles dans le site Web de Corporations Canada ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec Corporations Canada.

#### En quoi consiste une dénomination sociale?

Une dénomination sociale se compose de trois éléments :

- un élément distinctif (comme un nom de famille ou un autre terme unique);
- un élément descriptif (par exemple fabrication, consultants ou import-export);
- un élément juridique obligatoire (tel que limitée, incorporée ou corporation).



## **Demande de dénomination sociale**

Pour que Corporations Canada vous attribue l'usage exclusif d'une dénomination sociale au Canada, vous devez fournir un rapport NUANS<sup>MD</sup> :

1. Il s'agit du rapport NUANS<sup>MD</sup> couvrant le Canada (aussi appelé le rapport corporatif fédéral avec marque de commerce), le rapport NUANS<sup>MD</sup> est valide pour une période de 90 jours suivant la date du rapport. Si vous ne présentez pas votre demande de constitution en société dans cette période, vous devrez obtenir un nouveau rapport.

Vous pouvez obtenir votre rapport NUANS<sup>MD</sup> de deux façons :

- a) En commandant vous-même le rapport en ligne dans le site Web de NUANS<sup>MD</sup>. Le système offre un accès en ligne au service de recherche NUANS<sup>MD</sup>. Vous devez vous assurer de bien comprendre les règlements et les politiques à respecter pour qu'une dénomination sociale soit approuvée par Corporations Canada. Les demandeurs doivent noter qu'un rapport NUANS<sup>MD</sup> peut être rejeté si la recherche n'est pas faite adéquatement, par exemple si la recherche n'a pas été faite sous le bon terme ou encore si la dénomination ne satisfait pas aux exigences de la LCSA. Il y a des frais de 20 \$ pour utiliser ce service. Les frais peuvent être payés par carte de crédit (American Express®, MasterCard® ou Visa®).
- b) En commandant le rapport auprès d'une maison de recherche spécialisée moyennant des frais. Une maison de recherche est une entreprise privée qui peut vous donner des conseils quant à la disponibilité d'une dénomination sociale. Vous trouverez une liste de ces firmes dans le site Web de NUANS<sup>MD</sup> ou dans les pages jaunes de votre annuaire téléphonique sous la rubrique Recherches juridiques, de titres et d'archives.

2. Des renseignements sur la dénomination. L'attribution d'une dénomination sociale sera facilitée si vous fournissez des renseignements par écrit concernant les circonstances qui vous ont conduit à choisir la dénomination sociale proposée. Il est fortement recommandé d'utiliser le formulaire *Renseignements sur les dénominations sociales*. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site Web de Corporations Canada. Au lieu de fournir le formulaire, il est aussi possible de soumettre une lettre. Dans cette lettre, vous décrivez les activités (produits et services) de la société et la clientèle visée, et précisez le lieu d'affaires prévu ainsi que l'origine de l'élément distinctif de la dénomination sociale proposée.

Si vous avez l'intention de faire des affaires dans la province de Québec veuillez noter que la province de Québec ne fournit pas de données à NUANS<sup>MD</sup>, vous avez la responsabilité de vérifier la base de données des sociétés du Québec (CIDREQ) afin de vous assurer que la dénomination sociale choisie n'est pas utilisée au Québec par une autre entreprise. Vous n'avez pas à fournir un rapport CIDREQ avec vos statuts constitutifs.

### **La dénomination sociale que vous proposez sera-t-elle acceptée?**

Corporations Canada étudiera votre demande afin de déterminer si la dénomination sociale proposée peut vous être attribuée. Différents aspects seront examinés dont les suivants :

- La dénomination proposée comporte-t-elle des expressions ou des mots interdits (par exemple « Colline du Parlement », « GRC », « Coopérative », « Air Canada » ou « Nations Unies »)?
- Est-elle obscène?
- Est-elle trop générale?
- Est-elle uniquement composée d'un nom géographique, comme Nord-Ouest Inc., ou d'un nom de personne, comme Pierre Tremblay Inc.?

- Ressemble-t-elle à une marque de commerce ou au nom officiel d'une autre société par actions au point que les deux dénominations semblent désigner la même entreprise? Ou est-elle si semblable qu'on pourrait croire que les deux entreprises sont apparentées?
- Une société étrangère affiliée à la société par actions proposée possède-t-elle une dénomination semblable? Dans l'affirmative, nous pourrions vous demander de fournir le consentement écrit de la société étrangère affiliée et d'ajouter un élément à la dénomination proposée pour la distinguer (par exemple, Consultants ABBA Canada Inc.).

### **Refus d'attribuer une dénomination sociale**

Les fondateurs sont parfois étonnés que Corporations Canada refuse de leur attribuer la dénomination sociale qu'ils proposent, notamment si le rapport NUANS<sup>MD</sup> semble indiquer qu'il n'en existe pas de semblable. Cependant, il arrive que Corporations Canada doive refuser d'attribuer une dénomination parce que les renseignements fournis avec la demande sont insuffisants.

Lorsque Corporations Canada rejette une proposition de dénomination, l'ensemble de la demande de constitution en société est aussi rejetée. Dans un tel cas, une lettre vous est envoyée indiquant les motifs du rejet. Vous pouvez présenter une demande révisée incluant un complément d'information avec la même dénomination sociale ou une dénomination sociale différente.

Corporations Canada conserve les droits versés initialement en prévision du dépôt de votre demande révisée, vous n'avez pas de droits à payer lorsque vous présentez les renseignements complémentaires. Cependant, il est possible que vous deviez fournir un nouveau rapport NUANS<sup>MD</sup>, par exemple si la date du premier rapport remonte à plus de 90 jours ou si la dénomination sociale proposée n'est plus la même.

### **Approbation préalable de la dénomination sociale**

Pour établir avec certitude que la dénomination sociale de votre choix est disponible avant de déposer vos statuts constitutifs, vous pouvez obtenir une approbation préalable. Vous devez faire la demande par écrit à Corporations Canada et joindre votre rapport NUANS<sup>MD</sup> couvrant le Canada afin qu'il soit examiné. Il est fortement recommandé de joindre à votre demande le formulaire *Renseignements sur les dénominations sociales*. Si la dénomination choisie est acceptée, vous recevrez une lettre indiquant que la dénomination choisie vous est réservée pendant 90 jours à compter de la date de votre rapport NUANS<sup>MD</sup>. Vous pourrez ensuite soumettre vos statuts constitutifs en utilisant la dénomination sociale réservée.

Par contre, si la dénomination proposée est rejetée, vous devrez régler cette question avant de déposer vos statuts constitutifs.

### **Numéro matricule (communément appelé dénomination numérique)**

En guise de dénomination sociale, vous pouvez demander à Corporations Canada d'attribuer à votre société un numéro matricule (par exemple, 1234567 Canada Ltée). Corporations Canada vous assignera le prochain numéro disponible. Il faut faire la demande d'un numéro matricule au moment du dépôt des statuts constitutifs. Dans ce cas, vous n'avez pas à joindre de rapport NUANS<sup>MD</sup>. Plusieurs entreprises choisissent cette option lorsque la dénomination sociale a peu d'importance. Elles peuvent ainsi accélérer le traitement de leur demande et économiser les frais exigés pour un rapport NUANS<sup>MD</sup>.

Il est aussi possible de se faire attribuer un numéro matricule dans un premier temps et de déposer ultérieurement une demande de dénomination sociale. Certains fondateurs procèdent ainsi lorsqu'ils doivent de toute urgence constituer une société et qu'ils n'ont pas suffisamment de temps pour faire approuver une dénomination sociale. Pour remplacer un numéro matricule par une dénomination sociale, vous devez modifier vos statuts constitutifs en déposant des clauses modificatrices et en payant les droits de 200 \$. Vous devez aussi fournir un rapport NUANS<sup>MD</sup>.

### 2.3.2 Le siège social

Indiquez la province ou le territoire où sera situé le siège social au Canada.

Toute société par actions doit avoir un siège social au Canada. Un siège social est nécessaire afin que Corporations Canada, les actionnaires, les administrateurs et les membres du public puissent envoyer des documents à la société. Une case postale ne peut pas tenir lieu de siège social.

Lorsque vous remplissez les statuts constitutifs, vous devez uniquement indiquer la province ou le territoire où sera situé le siège social. Vous ne devez pas préciser l'adresse municipale et l'adresse postale.

### 2.3.3 Description des catégories d'actions

Décrivez les catégories d'actions de la société et le nombre maximal d'actions qu'elle est autorisée à émettre (généralement un nombre illimité) pour chaque catégorie. S'il y a plusieurs catégories d'actions, vous devez préciser les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions pour chacune d'entre elles.

Toute société doit émettre au moins une catégorie d'actions. Les actions représentent une participation dans l'entreprise. Elles constituent un bien, au même titre qu'un véhicule ou une maison. Les actions et les droits s'y rapportant peuvent être transférés (vendus), pourvu que le transfert se fasse conformément aux conditions et aux restrictions s'appliquant à la catégorie d'actions visée.

#### Pour votre information :

Toute « personne » peut détenir des actions dans une société. On entend par « personne » non seulement une personne physique, mais aussi une personne morale, comme une autre société, une fiducie ou un fonds commun de placement.

### Catégories d'actions

En règle générale, les actions sont assorties de trois droits inhérents :

- le droit de vote;
- le droit de recevoir des dividendes (si le conseil d'administration en a déclaré);
- le droit de recevoir les biens restants de la société à sa dissolution.

Quelle que soit leur catégorie, les actions sont sans valeur nominale ou valeur au pair, c'est-à-dire qu'aucune valeur particulière ne leur est attribuée.

La composition et la complexité de la structure du capital-actions peuvent varier à l'infini selon les circonstances.

Les statuts constitutifs peuvent prévoir plusieurs catégories d'actions. Dans ce cas, les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions associés aux actions de chaque catégorie doivent être énoncés. Chacun des droits (vote aux assemblées d'actionnaires, dividendes et partage des biens restants de la société à sa dissolution) doit se rattacher à au moins une catégorie d'actions, mais tous ces droits n'ont pas à être rattachés à une seule catégorie d'actions. Il est aussi possible d'attribuer les droits à plus d'une catégorie d'actions. Si une seule catégorie d'actions est prévue, cette catégorie doit comporter tous les droits. Les fondateurs ont un large pouvoir discrétionnaire pour ce qui est de désigner des actions comme des actions ordinaires, privilégiées ou autres.



Il n'y a aucune limite quant au nombre de catégories d'actions qui peuvent être décrites dans les statuts constitutifs. Les actions peuvent être qualifiées d'ordinaires ou de privilégiées, ou encore être désignées par une lettre, par exemple les actions de catégorie A et les actions de catégorie B.

Les statuts constitutifs qui décrivent plus d'une catégorie d'actions prévoient souvent un nombre illimité d'actions ordinaires et d'actions privilégiées. Généralement, les actions ordinaires donnent le droit de voter aux assemblées d'actionnaires ainsi que de recevoir, après les actions privilégiées, des dividendes et les biens restants de la société à sa dissolution. Généralement, les actions privilégiées donnent le droit de recevoir, avant les actions ordinaires, des dividendes et les biens restants de la société à sa dissolution, mais ne comportent pas de droit de vote. Si une seule catégorie d'actions est décrite dans les statuts constitutifs, on parlera habituellement d'actions ordinaires.

Il peut être utile de prévoir des catégories d'actions distinctes si les investisseurs visent des objectifs différents. Souvent, les actions avec droit de vote sont émises au nom de la personne ou des personnes qui dirigent la société, tandis que les actions sans droit de vote sont émises au nom des partenaires qui ne dirigent pas la société, mais qui ont investi dans celle-ci en vue de réaliser des bénéfices. Ainsi, l'actionnaire ordinaire (qui a un droit de vote) dirige l'entreprise; il a notamment le pouvoir d'élire les administrateurs et d'approuver toutes les activités importantes. Toutefois, il ne peut habituellement recevoir de dividendes qu'après l'actionnaire privilégié (qui n'a pas de droit de vote).

#### **Pour votre information :**

Pour la plupart des entreprises, il n'est probablement pas nécessaire de prévoir différentes catégories d'actions au moment de leur constitution en société. Si votre société prospère et que vous décidez par la suite qu'une structure de capital-actions plus complexe serait souhaitable, il serait judicieux que vous consultiez un conseiller professionnel. Celui-ci pourra vous aider à choisir la structure qui convient le mieux à vos besoins et à modifier les statuts constitutifs de votre société comme il se doit.



### **2.3.4 Restrictions au transfert des actions**

---

Indiquez les restrictions au transfert des actions, s'il y a lieu.

---

Lorsque vous constituez une entreprise en société, vous devez décider s'il est nécessaire de restreindre le transfert des actions. Les restrictions au transfert des actions permettent aux actionnaires et aux administrateurs de savoir qui détient des actions, car elles limitent la capacité des actionnaires de revendre leurs actions.

La restriction la plus courante visant le transfert des actions interdit leur transfert par un actionnaire sans le consentement préalable, par voie de résolution, du conseil d'administration ou de la majorité des actionnaires de la société.

Vous devez mentionner toutes les restrictions sur les certificats d'actions qui sont remis aux actionnaires de la société.

### Pour votre information :

Pour que votre société ne soit pas considérée comme un émetteur assujéti aux fins des lois provinciales et territoriales régissant le commerce des valeurs mobilières, et conséquemment comme une société ayant fait appel au public pour les fins de la LCSA, vous devez inclure des clauses dans les statuts constitutifs interdisant le transfert des titres de la société sans le consentement de la majorité des administrateurs ou des actionnaires ou, le cas échéant, suivant les restrictions contenues dans toute convention entre porteurs. Une société ayant fait appel au public doit respecter les exigences en matière d'enregistrement et de dépôt de prospectus ainsi que les procédures connexes établies dans la LCSA et dans les lois provinciales et territoriales régissant le commerce des valeurs mobilières.

Afin de restreindre le transfert des actions, vous devez inclure les clauses suivantes dans vos statuts constitutifs :

- Une clause restreignant le transfert des actions à la rubrique *Restrictions sur le transfert des actions* s'il y a lieu;
- Une clause restreignant le transfert des titres à la rubrique *Autres dispositions*.

Si vous décidez par la suite de lancer un appel public à l'épargne, vous devrez supprimer ces restrictions en déposant des clauses modificatrices et en payant les droits prescrits de 200 \$. Les émissions précédentes d'actions demeurent cependant valides, car au moment de l'émission de ces actions, votre société n'était pas tenue de respecter les exigences en matière d'enregistrement et de dépôt de prospectus établies dans les lois régissant le commerce des valeurs mobilières.

### 2.3.5 Désignation du nombre d'administrateurs

Indiquez le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs.

Vous devez spécifier un nombre minimal et un nombre maximal d'administrateurs ou encore un nombre fixe d'administrateurs dans les statuts constitutifs. Nous vous recommandons d'indiquer un nombre minimal et un nombre maximal, plutôt qu'un nombre fixe. Cela vous donnera plus de latitude et vous évitera d'avoir à présenter des clauses modificatrices et à payer les droits applicables si vous décidez ultérieurement de modifier le nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration. Quoi qu'il en soit, votre société doit compter au moins un administrateur.

### 2.3.6 Limites imposées à l'activité commerciale

Indiquez, s'il y a lieu, les limites imposées à l'activité commerciale de la société.

Déterminez, le cas échéant, les limites imposées à l'activité commerciale de la société. La plupart des entreprises n'en prévoient aucune et inscrivent simplement « Aucune limite ».

Si, pour une raison ou une autre, vous souhaitez limiter l'activité commerciale de la société, le préambule suivant est suggéré : « Les activités de la société seront limitées à ce qui suit... ». Complétez le préambule en définissant les limites que vous souhaitez imposer à la société.

### 2.3.7 Autres dispositions

Indiquez les autres dispositions applicables, s'il y a lieu.

Vous pouvez indiquer d'autres dispositions. Certains fondateurs ajoutent notamment des dispositions afin que la société qu'ils constituent respecte les exigences d'autres lois ou d'autres institutions.



Voici quelques exemples de dispositions. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et que vous n'êtes pas tenus d'inclure des dispositions similaires dans vos statuts constitutifs.

- Une disposition restreignant le transfert des titres autres que les actions. Voir l'encadré à la section 2.3.4, *Restrictions au transfert des actions* pour plus de détails.
- Une disposition concernant les pouvoirs d'emprunt des administrateurs et la délégation de ces pouvoirs pour les limiter ou pour respecter les exigences des institutions de prêt.
- Une disposition augmentant la proportion du vote majoritaire des actionnaires.
- Une disposition prescrivant la manière dont les actionnaires devront combler une vacance au conseil d'administration.
- Une disposition fixant le nombre d'administrateurs qui constituera un quorum.
- Une disposition précisant la version de la dénomination sociale qui sera utilisée à l'étranger. (Pour désigner la version française ou la version anglaise de la dénomination sociale qui sera utilisée au Canada, il faut la désigner à la rubrique *Dénomination sociale*.)

### 2.3.8 Signature des statuts constitutifs

---

Indiquez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de tous les fondateurs. Ceux-ci doivent aussi apposer leur signature à cette rubrique.

---

Les statuts constitutifs doivent être signés par le ou les fondateurs. Il n'est pas requis d'avoir plus d'un fondateur. Les fondateurs peuvent compter parmi les administrateurs ou les actionnaires de la société après sa constitution, mais il ne s'agit pas d'une obligation.

Le ou les fondateurs :

- doivent être des personnes saines d'esprit;
- doivent être âgées d'au moins 18 ans;
- ne doivent pas avoir le statut de failli.

Si un des fondateurs est une personne morale (c'est-à-dire une autre société), l'adresse indiquée doit être celle de son siège social et les statuts doivent être signés par une personne ayant reçu l'autorisation de la personne morale.

Si vous déposez les statuts constitutifs et les formulaires en ligne, au moyen du Centre de dépôt des formulaires en ligne de Corporations Canada, vous devez indiquer le nom du signataire en caractères d'imprimerie dans la boîte prévue à cet effet et conserver une version imprimée des statuts constitutifs dûment signée par tous les fondateurs dans les dossiers de la société. Les formulaires envoyés par la poste doivent porter la signature originale de tous les fondateurs; un nom en caractères d'imprimerie ne suffit pas. La signature des statuts envoyés par télécopieur est considérée comme étant originale; toutefois, il ne peut pas s'agir de caractères d'imprimerie.

## 2.4 Renseignements à fournir pour remplir le formulaire *Siège social initial et premier conseil d'administration*

Vous trouverez dans la présente section des indications pour remplir le formulaire *Siège social initial et premier conseil d'administration*. Les rubriques sont présentées dans l'ordre qu'elles apparaissent dans le formulaire. Vous trouverez aux Annexes A et B des exemples de formulaire *Siège social initial et premier conseil d'administration* complétés.

### 2.4.1 La dénomination sociale

---

Indiquez la dénomination sociale proposée. Si vous choisissez un numéro matricule (dénomination numérique), n'inscrivez rien dans cet espace.

---

Il s'agit de la même dénomination sociale que vous avez indiquée dans vos statuts constitutifs.

## 2.4.2 Adresse du siège social

---

Indiquez l'adresse du siège social. Il doit s'agir d'une adresse municipale; une case postale ne suffit pas. Indiquez l'adresse postale de la société si elle est différente de l'adresse municipale.

---

Vous devez indiquer l'adresse municipale du siège social ainsi que son adresse postale, s'il y a lieu. Ces renseignements permettent à Corporations Canada de correspondre avec la société, par exemple de lui faire parvenir des avis de rappel concernant le dépôt du rapport annuel ou de l'information qui pourrait affecter les affaires de la société.

Vous trouverez à la section 5.2, *Changement d'adresse du siège social*, des renseignements sur la procédure à suivre pour aviser Corporations Canada de tout changement d'adresse du siège social de votre société après la constitution en société.

## 2.4.3 Désignation des administrateurs

---

Indiquez le prénom, le nom de famille et l'adresse domiciliaire de chacun des administrateurs. Précisez aussi si l'administrateur est un résident canadien ou non.

---

Il est important de préciser l'adresse domiciliaire de chacun des administrateurs. Cette information est requise afin de permettre à Corporations Canada et aux tiers d'envoyer des avis aux administrateurs, s'il y a lieu. Corporations Canada ne publie pas les adresses domiciliaires des administrateurs dans son site Web. Il est toutefois possible d'obtenir cette information en communiquant par écrit avec Corporations Canada.

## 2.4.4 Signature

---

Indiquez le nom et le numéro de téléphone d'un des fondateurs. Celui-ci doit aussi apposer sa signature.

---

Le formulaire doit être signé par un des fondateurs. Si le fondateur qui signe le formulaire est une personne morale (c'est-à-dire une autre société), le formulaire doit être signé par une personne ayant reçu l'autorisation de la personne morale.

Si vous déposez le formulaire par l'entremise du Centre de dépôt des formulaires en ligne de Corporations Canada, vous devez indiquer le nom du signataire en caractères d'imprimerie dans la boîte prévue à cet effet et conserver une version imprimée du document dûment signée dans les dossiers de la société. Les formulaires envoyés par la poste doivent porter la signature originale; un nom en caractères d'imprimerie ne suffit pas. La signature d'un formulaire envoyé par télécopieur est considérée comme étant originale; il ne peut pas s'agir de caractères d'imprimerie.

## 2.5 Paiement des droits de dépôt des statuts constitutifs

---

- En ligne : 200 \$
  - Par la poste, par télécopieur, par courriel ou en personne : 250 \$
- 

Vous pouvez effectuer le paiement par un des moyens suivants :

- En ligne ou par télécopieur : par carte de crédit (American Express®, MasterCard® ou Visa®).
- Par la poste : par carte de crédit (American Express®, MasterCard® ou Visa®) ou par chèque (à l'ordre du receveur général du Canada).
- En personne : par carte de crédit (American Express®, MasterCard® ou Visa®), par chèque (à l'ordre du receveur général du Canada) ou en espèces.

Vous pouvez effectuer sans crainte votre paiement par carte de crédit lorsque vous constituez votre entreprise en société par l'entremise du Centre de dépôt des formulaires en ligne de Corporations Canada car toutes les transactions sont sécurisées.